



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{ER} FEVRIER 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS. LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU ; LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1 ; LOT 3 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA ET YAOU



FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi

IMPUTATIONS :

Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-244900
« matériel électrique »

Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-248000
« autres matériels »

Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-235800
« autres aménagements »

EXERCICE 2024



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS

Table des matières

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	16
PIÈCE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	39
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	50
PIÈCE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	72
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	101
PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	112
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX.....	116
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ.....	118
PIÈCE N°10 : MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	134
PIECE N°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE	143
PIECE N°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ENVIRONNEMENTALES	147
PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	149
PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.....	151





PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009 AONO/PAK/CIPM/2024
DU 01 FEV 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES
PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS. LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES
ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU ; LOT 2 :
FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX
BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1 ; LOT 3 : FOURNITURE
ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA ET
YAOU.

FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des utilités du Port Autonome de Kribi, le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres pour la viabilisation de nouveaux bâtiments occupés par le PAK en trois (03) lots.

2. Consistance des prestations

Les prestations sont précisées dans les Spécifications Techniques et le Bordereau des Prix unitaires et comprennent :

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

- Fourniture et pose de groupes électrogènes de 160 KVA insonorisé y compris accessoires et local groupe
- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

- Fourniture et pose de régulateurs de tension et d'onduleurs dans les nouveaux bâtiments du PAK ;





- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : DLA ET YAOU :

- Fourniture et pose de climatiseurs et armoires frigorifiques ainsi que tous leurs accessoires dans les nouveaux bâtiments du PAK ;
- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans les spécifications techniques.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **six (06) mois pour chacun des lots.**

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est alloti ainsi qu'il suit :

- lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU
- lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1
- lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : DLA ET YAOU

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations est de **deux cent vingt millions (220 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises**, répartis ainsi qu'il suit :

- **Lot 1 : quatre-vingts millions (80 000 000) FCFA TTC ;**
- **Lot 2 : quatre-vingts millions (80 000 000) FCFA TTC ;**
- **Lot 3 : soixante millions (60 000 000) FCFA TTC.**

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres s'adresse aux entreprises de droit camerounais et spécialisées dans la réalisation de ce type de prestations, à savoir la





fabrication ou la commercialisation du type d'équipements spécifié dans les Spécifications Techniques.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024 sur les lignes d'imputation suivantes :

- **Exercice 2024, Tâche 5116003** « Travaux de réhabilitation des réseaux Electriques », ligne **5116003-244900** « Matériel Electrique ;
- **Tâche 5116003** « Travaux de réhabilitation des réseaux Electriques », ligne **5116003-248000** « Autres matériels ;
- **Tâche 5116002** « Travaux de réhabilitation des installations de Froid et Climatisation », ligne **5116002-235800** «Autres aménagements»

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Division des Marchés, au Rez de Chaussée de l'Immeuble R+2 du Port Autonome de Kribi à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Division des Marchés du PAK, au rez de Chaussée de l'Immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm ou cipm@pak.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) FCFA payable dans le compte spécial CAS-ARMP n°33598860001 94 ouvert à la BICEC.

La copie du reçu de versement sera déposée lors du dépôt des offres à la Division des marchés du Port Autonome de Kribi.

10. Remise des offres

Chaque offre pour chaque lot, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Direction Générale, Division des Marchés, au Rez de chaussée de l'immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, tél. : (237) 233 431 610, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm, au plus tard le 06 MARS 2024 à 12 heures précises et devra porter la mention pour chacun des lots :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/PAK/CIPM/2024 DU





01 FEV 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES
PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un organisme financier ou une banque de premier ordre agréés par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant de :

- Lot 1 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA
- Lot 2 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA
- Lot 3 : un million deux cent mille (1 200 000) FCFA

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 06 MARS 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi dans la salle de conférence sise au 2^{ème} étage de l'immeuble R+2 à Kribi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.





14. Critères éliminatoires

1) Nombre d'exemplaires des offres insuffisant (moins de 07 offres)

2) Offre administrative

- Absence d'une pièce administrative ;
- Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée

3) Dossier technique

- Non-respect de 5 critères essentiels sur 7 ;
- Absence d'une attestation de visite de site signée par les services du Maître d'Ouvrage ;
- Non-acceptation des conditions du marché (Spécifications Techniques (ST), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déclaration d'engagement au respect des clauses sociales environnementales ou Charte d'Intégrité non-paraphés à chaque page, non- signés, non-cachetés et non- datés du soumissionnaire à la dernière page) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

4) Dossier financier

- Absence des sous détails des prix unitaires quantifiés.
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

15. Critères essentiels

N° d'ordre	CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATIONS	
		Oui	Non
1	Références Techniques		
2	Capacité de financement		
3	Qualification et expérience du personnel clé affecté au projet		
4	Connaissance du site des travaux et du projet		
5	Moyens logistiques, matériel, outillage et Service après-vente		
6	Méthodologie, organisation, planning et délai d'exécution		
7	Présentation de l'offre et Références Générales de l'Entreprise		





16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante, remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels et éliminatoires.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante :

Siège du Port Autonome de Kribi à Kribi, Direction Générale, Division des Marchés, au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, tél : (237) 222 46 21 00, fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm.

Kribi, le 01 FEV 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI
MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliations:

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- P/CIPM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Patrice Melom



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No. 009 AONO/PAK/CIPM/2024 OF 01 FEV 2024 TO SERVICE THE PAK NEW PREMISES IN THREE (3) LOTS. LOT 1: SUPPLY AND INSTALLATION OF GENERATORS IN THE PAK NEW PREMISES: RDLA, YAOU; LOT 2: SUPPLY AND INSTALLATION OF UPS AND VOLTAGE REGULATORS IN THE PAK NEW PREMISES: RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1; LOT 3: SUPPLY AND INSTALLATION OF AIR-CONDITIONERS IN THE PAK NEW PREMISES: RDLA ET YAOU.

FUNDING: Budget of the Port Authority of Kribi, 2024 FY

1. Purpose of the Call for Tenders

In order to optimize the utility systems of the Port Authority of Kribi, the General Manager of the Port Authority of Kribi, Project Owner, hereby launches a Call for Tenders to service the PAK new premises in three (3) lots.

2. Nature of services

Services shall be specified in the Technical Specifications and in the Unit Price list and shall include:

Lot 1: supply and installation of generators in the PAK new premises: RDLA, YAOU

- Supply and installation of 160 KVA soundproof generators including accessories and generator room;
- Factory production control and equipment testing;
- Equipment testing and commissioning;
- Capacity-building for five (5) PAK staff in operating and maintaining installed equipment.

Details on the equipment shall be specified in the Special Technical Specifications.

Lot 2: supply and installation of UPS and voltage regulators in the PAK new premises: RDLA, YAOU, Emergence 2, Domayo, R+1

- Supply and installation of voltage regulators and UPS in the new PAK premises;
- Factory production control and equipment testing;
- Equipment testing and commissioning ;





- Capacity-building for five (5) PAK staff in operating and maintaining installed equipment.

Details on the equipment shall be specified in the Special Technical Specifications.

Lot 3: supply and installation of air-conditioners in the PAK new premises: DLA AND YAOU:

- Supply and installation of air conditioning and cooling units and all their accessories in the new PAK premises;
 - Equipment testing and commissioning ;
 - Capacity-building for five (5) PAK staff in operating and maintaining installed equipment.

Details on the equipment shall be specified in the Special Technical Specifications.

3. Execution time

The provisional time provided for by the Project Owner to carry out the services covered by this Call for Tenders shall be **six (6) months for each lot.**

4. Allotment

This Call for Tenders shall be divided as follows:

- lot 1: supply and installation of generators in the PAK new premises: RDLA, YAOU
- lot 2: supply and installation of UPS and voltage regulators in the PAK new premises: RDLA, YAOU, Emergence 2, Domayo, R+1
- lot 3 : supply and installation of air-conditioners in the PAK new premises: DLA AND YAOU

5. Provisional cost

The provisional cost for all the services is **two hundred and twenty million (220,000,000) CFAF all tax inclusive** broken as follows:

- **Lot 1: eighty million (80,000,000) CFAF all tax inclusive;**
- **Lot 2: eighty million (80,000,000) CFAF all tax inclusive;**
- **Lot 3: sixty million (60,000,000) CFAF all tax inclusive.**





6. Participation and origin

This Call for Tenders is open to companies incorporated under Cameroonian law specialized in providing such services, i.e., manufacturing or selling the type of equipment specified in the Technical Specifications.

7. Funding

Services covered by this Call for Tenders shall be funded by the Budget of the Port Authority of Kribi, 2024 FY and allocated as follows:

- **2024 FY, Task 5116003 "Rehabilitation of electrical networks", line 5116003-244900 "Electrical equipment";**
- **Task 5116003 "Rehabilitation of electrical networks", line 5116003-248000 "Other equipment";**
- **Task 5116002 "Rehabilitation of cooling and air-conditioning equipment", line 5116002-235800 "Other fittings".**

8. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during opening hours at the Public Contracts Division located on the ground floor of the PAK 2-storey building in Kribi
Tel.: (237) 222 46 21 00; Fax: (237) 222 46 21 04, P.O.Box: 203 Kribi,
email: contact@pak.cm upon publication of this Call for Tenders.

9. Acquisition of the Tender File

The tender file can be collected during opening hours at the PAK Public Contracts Building, on the ground floor of the new PAK 2-storey building next to MEAO Building, Tel.: (237) 222 46 21 00, Fax : (237) 222 46 21 04, P.O.Box: 203 Kribi, email: contact@pak.cm or cipm@pak.cm, upon publication of this Call for Tenders and presentation of deposit receipt of a non-refundable amount of one hundred thousand (100,000) CFAF in the special account CAS-ARMP n°33598860001 94 of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) opened in this regard at BICEC.

The copy of the receipt shall be submitted when submitting the bids at the Public Contracts Division of the Port Authority of Kribi.

10. Submission of bids

Each bid drafted in French or English in seven (7) copies among which one (1) original and six (6) copies marked as such must be sent to the Head Office of the Port Authority of Kribi in Kribi, Public Contracts Division, ground floor of the PAK 2-storey building next to MEAO Building, tel.: (237) 233 431 610, P.O.Box: 203 Kribi, e-mail: contact@pak.cm, no later than on.....at 12 p.m. prompt and





shall bear the following mention for each lot:

"NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No 009/AONO/PAK/CIPM/2024 OF 01 FEV 2024 TO SERVICE THE PAK NEW PREMISES IN THREE (3) LOTS.

To be opened only during the bid-opening session."

11. Bid bond

Bids must be accompanied by a bid bond issued by a first-rate banking institution approved by the Minister in charge of finance (see Document 14 in the Tender File) to be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the tenders and amounting to:

- Lot 1: one million six hundred thousand (1,600,000) CFAF;
- Lot 2: one million six hundred thousand (1,600,000) CFAF;
- Lot 3: one million two hundred thousand (1,200,000) CFAF.

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, administrative documents required must be provided in originals or copies certified by the issuing institution or the competent administrative authority (DO, SDO...) in accordance with the provisions of the Specific Rules of the Call for Tenders.

They must have been issued less than three (3) months before the original date of submission of bids or after the signing date of the Tender File.

Any incomplete bid as per the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible, namely for the lack of a bid bond issued by a financial institution or a first-class bank approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

The opening of bids shall take place in one stage.

The opening of administrative, technical, and financial files shall take place on 06 MAI 2024 at 1 p.m. by the Internal Procurement Committee of the Port Authority of Kribi in the Conference Room located on the 2nd floor of the PAK 2-storey building in Kribi.

Bidders or their duly mandated representatives shall attend this opening session.





14. Eliminary criteria

1) Insufficient number of copies (less than 7 copies)

2) Administrative file

- Incomplete administrative file;
- Non-compliant administrative document after the 48-hour deadline granted by the Internal Procurement Committee;
- False statement or forged document.

3) Technical file

- Non-compliance with 5 key criteria out of 7;
- No site visit certificate signed by the Project Owner's services;
- Non-acceptance of the terms and conditions of the contract (Specific Technical Specifications (ST), Special Administrative Specifications (CCAP), declaration of commitment to comply with the social and environmental clauses or Integrity Charter) not initialled on each page, not signed, not sealed and not dated by the bidder on the last page);
- False statement or forged document.

4) Financial file

- No quantified unit price sub-details;
- No quantified unit price.

15. Key criteria

No.	EVALUATION CRITERIA	OBSERVATION	
		Yes	No
1	Technical references		
2	Financing capacity		
3	Qualification and experience of key staff assigned to the project		
4	Knowledge of the site and the project		
5	Logistics, equipment, tools and customer care		
6	Methodology, organisation, planning and execution deadlines		
7	Bid presentation and general references of the company		





16. Award

The contract will be awarded to the most competitive bid. A bidder cannot be awarded more than one lot

17. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from: **Head Office of the Port Authority of Kribi, ground floor of the PAK 2-storey building next MEAO Building, tel.: (237) 222 46 21 00, fax.: (237) 222 46 21 04, P.O.Box: 203 Kribi, email: cipm@pak.cm.**

Kribi, 01 FEV 2024

**THE GENERAL MANAGER OF THE PORT AUTHORITY OF KRIBI
PROJECT OWNER**

Copies to:

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM/PAK
- CHRONO
- RECORDS
- BILLBOARD



Patrice Melom





PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)





Table des matières

A. GENERALITES.....	19
ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION	19
ARTICLE 2 : FINANCEMENT	19
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION	19
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR	20
ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE....	21
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	21
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	23
ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	23
C. PREPARATION DES OFFRES.....	24
ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION	24
ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE	24
ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE	24
ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE	26
ARTICLE 14 : MONNAIES DE L'OFFRE	26
ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE	27
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES	27
ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES	27
ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	28
ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION	28
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	29
ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	30
D. DEPOT DES OFFRES	30
ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	30
ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES	31
ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI	31
ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	31
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	32
ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	32
ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE	33
ARTICLE 28: ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	33
ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES	34





ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE.....	34
ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	35
ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS.....	35
ARTICLE 33 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	35
ARTICLE 34: EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	35
ARTICLE 35 : MARGE DE PREFERENCE.....	36
ARTICLE 36 : COMPARAISON DES OFFRES.....	36
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	37
ARTICLE 37 : ATTRIBUTION.....	37
ARTICLE 38 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	37
ARTICLE 39 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ..	37
ARTICLE 40 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	37
ARTICLE 41 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	37
ARTICLE 42 : SIGNATURE DU MARCHÉ.....	38
ARTICLE 43 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	38





A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les fournitures ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a) Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de "corruption" : quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" : quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs





biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- v. « Conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le soumissionnaire, le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement
- vi. « Complicité » s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué, les irrégularités sur les violations constatées à l'occasion de leurs interventions.

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi, Autorité chargée des Marchés du PAK, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

4.3. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de fournisseur pour la conception, la



préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

4.4 Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

4.5. Une Entreprise publique camerounaise peut participer à l'Appel d'Offres si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO ;

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché)
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant





- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés par le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres des fournisseurs et précise les conditions du marché.

Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- b) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- c) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- e) Le Descriptif de la fourniture qui comprend :





- La liste des fournitures et services connexes
- Les spécifications techniques
- f) Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- g) Le détail estimatif
- h) Le sous détail des prix unitaires
- i) Le cadre de Bordereau des prix et quantités
- j) Le modèle de caution de soumission
- k) Le modèle de caution de retenue de garantie
- l) Le Formulaire relatif aux études préalables

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés du PAK peut introduire une requête.

8.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.





9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres.

Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 39 du Régime Général Interne des Marchés.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du





RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique du soumissionnaire, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3) Le Détail estimatif dûment rempli ;
- 4) Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.





Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, déclaration d'importation, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du





Maitre d'Ouvrage les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

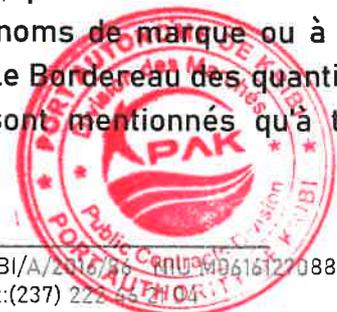
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.





Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres. D'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.





19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a) Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
ou

b) Si le Soumissionnaire retenu :

- iii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
ou
- iv. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.





20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre, comprenant des surcharges ou des changements, seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".





22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article



25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés du PAK procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres, qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis, seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront



soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse.

26.6. En cas de recours, tel que prévu par le Régime Général interne des Marchés du PAK, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen de recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture



des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation





technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul.

La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des





offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Régime Général Interne des Marchés du PAK aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres



La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-distante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés du PAK lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par le maitre d'ouvrage ou le maitre





d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés du PAK édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés du PAK ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés du PAK.

41.4. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par le Maître d'Ouvrage à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen, avant sa signature.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





PIÈCE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)





Clauses
du RGAO

Données particulières

1.

Définition des prestations : la Viabilisation des nouveaux bâtiments du PAK en trois (03) lots.

Consistance des prestations

Les prestations sont précisées dans les Spécifications Techniques et le Bordereau des Prix unitaires et comprennent :

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

- Fourniture et pose de groupes électrogènes de 160 KVA insonorisé y compris accessoires et local groupe
- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

- Fourniture et pose de régulateurs de tension et d'onduleurs dans les nouveaux bâtiments du PAK ;
- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : DLA ET YAOU :

- Fourniture et pose de climatiseurs et armoires frigorifiques ainsi que tous leurs accessoires dans les nouveaux bâtiments du PAK ;
- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Le détail des fournitures est précisé dans les spécifications techniques





Référence de la Consultation :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{ER} FEVRIER 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS. LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU ; LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1 ; LOT 3 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA ET YAOU

2. Délai d'exécution : Le délai d'exécution des prestations est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour chaque lot.

3. Source de financement : BUDGET DU PORT AUTONOME DE KRIBI - EXERCICE 2024

4. Les matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du Marché intérieur ou du Marché international.

5. Les principaux critères de qualification des soumissionnaires sont :

A. Critères éliminatoires

1) Nombre d'exemplaires des offres insuffisant (moins de 07 offres)

2) Offre administrative

- Absence d'une pièce administrative ;
- Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la CIPM ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée

3) Dossier technique

- Non-respect de 5 critères essentiels sur 7 ;
- Absence d'une attestation de visite de site signée par les services du Maitre d'Ouvrage ;
- Non-acceptation des conditions du marché (Spécifications Techniques (ST), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), déclaration d'engagement au respect des clauses sociales environnementales ou Charte d'Intégrité non-paraphés à chaque page, non- signés, non-cachetés et non- datés du soumissionnaire à la dernière page) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

4) Dossier financier

- Absence des sous détails des prix unitaires quantifiés.





➤ Absence d'un prix unitaire quantifié.

B. Critères essentiels

N° d'ordre	CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATIONS	
		Oui	Non
1	Références Techniques		
2	Capacité de financement		
3	Qualification et expérience du personnel clé affecté au projet		
4	Connaissance du site des travaux et du projet		
5	Moyens logistiques, matériel, outillage et Service après-vente		
6	Méthodologie, organisation, planning et délai d'exécution		
7	Présentation de l'offre et Références Générales de l'Entreprise		

La grille d'évaluation détaillée est la suivante :

N°	CRITERES/SOUS CRITERES D'EVALUATION	APPRECIATION	
		Oui	Non
1	<i>Références Techniques (validé si 01 sous-critère sur les 02 est validé)</i>		
	Réalisation de marchés d'un montant cumulé d'au moins deux cents millions (200 000 000) FCFA TTC au cours des trois dernières années		
	Réalisation de deux marchés de fournitures des équipements similaires d'un montant cumulé d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) FCFA TTC au cours des trois dernières années		
2	Capacité de financement : <ul style="list-style-type: none"> Justifier d'un Chiffre d'affaires cumulé d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années (produire les extraits des bilans certifiés par une Autorité Compétente). 		





	<ul style="list-style-type: none">• Justifier d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à soixante-quinze millions (75 000 000) (produire une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par la Ministère en charge des finances du Cameroun). <p>Le critère de capacité de financement est estimé validé si l'entreprise a satisfait aux deux sous critères ci-dessus.</p>		
3	<p><i>Qualification et expérience du personnel clé affecté au projet :</i> N.B. : Pour être pris en compte le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité.</p> <p>Le personnel clé sera composé comme ci-après</p> <ol style="list-style-type: none">1. Chef de projet :<ul style="list-style-type: none">• Ingénieur en Génie Electrique (BAC + 5) ou équivalent ;• Expérience professionnelle dans au moins un (01) projet similaire.2. Technicien<ul style="list-style-type: none">• Technicien en Génie Electrique (Bac + 2 au minimum) ou équivalent• Expérience professionnelle générale dans au moins un (01) projet similaire. <p>Un sous critère est validé si les conditions a et b sont entièrement satisfaites, et les documents de prise en compte du personnel d'encadrement disponibles.</p> <p>Le critère du personnel est estimé validé si l'entreprise a satisfait aux 02 sous-critères.</p>		
4	<p><i>Connaissance du site des travaux et du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Attestation de visite du site signé par le Chef de Projet proposé ;• Qualité technique du rapport de visite (<i>pertinences des propositions techniques et suggestions, images du site</i>).		



		<p>Le critère connaissance du site est estimé validé si l'entreprise a satisfait à au moins 01 sous-critère sur les 02.</p>		
5		<p><i>Moyens logistique, matériel, outils et service après-vente :</i> <i>N.B. : pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles, et certifiés par les Autorités émettrices.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Véhicule de manutention type Pick up ou camionnette- Matériels et outils de travail<ul style="list-style-type: none">• Caisse à outil de l'électricien ;- Equipements de protection individuelle :<ul style="list-style-type: none">• Casque ;• Combinaison ;• Chaussures de sécurité ;• Gants spécialisés <p>Le critère Moyen logistique, matériel, outils et service après-vente est estimé validé si l'entreprise a satisfait au moins 02 sous-critères sur les 03 sous critères</p>		
6		<p><i>Méthodologie, organisation, planning et délai d'exécution :</i> Note méthodologique satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'organisation des équipes ;• L'organisation et l'enchaînement des prestations ;• Le schéma organisationnel et du plan d'assurance qualité ;• Cohérence du planning avec délai - lisibilité. <p>Le critère méthodologie et organisation est estimé valider si l'entreprise a satisfait à 2 sous critères sur 4.</p>		
7		<p><i>Présentation de l'offre et Références Générales de l'Entreprise :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Reliure, mise en forme et mise en page générale du document ;• Lisibilité et clarté des documents ;• Pagination de l'ensemble du document et Présentation artistique (<i>découpage, illustrations en couleur, intercalaires de couleur</i>) ;• Nombre d'années d'existence fonctionnelle > 2 ans ; <p>Le critère est estimé validé si l'entreprise a satisfait à trois (3) sous critères sur les quatre (4).</p>		
7.		Langue de l'offre : Le Français ou l'Anglais		



8.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A : Pièces administratives.

- a) la déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant le modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social;
- b) l'accord de groupement notarié donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises et précisant si le groupement est solidaire ou conjoint (pièce produite en original) ;
- c) le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière ou une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f) la quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres ;
- g) une caution de soumission délivrée par une institution financière ou une banque agréées par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun et d'un montant de :
 - Lot 1 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA
 - Lot 2 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA
 - Lot 3 : un million deux cent mille (1 200 000) FCFA
- h) Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i) une attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j) une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois ;
- k) une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur ;
- l) le Registre du Commerce.

N.B. : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier



administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Toutefois la caution de soumission devra mentionner toutes les parties du groupement

Enveloppe B : Offre Technique

L'offre technique comprendra les pièces suivantes :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RPAO

b.2. Propositions techniques

Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq dernières années au moins une (01) prestation similaire à celle pour laquelle il remet une proposition.

- 1) Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références les premières et dernières pages des contrats ainsi que les attestations de bonne fin établies par les Maîtres d'Ouvrage, avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.
- 2) La situation financière de l'entreprise sera matérialisée par la production d'une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des finances du Cameroun.
- 3) Une note descriptive, accompagnée d'un calendrier de réalisation des prestations, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier de consultation. Le soumissionnaire y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier, études d'exécution, etc.
- 4) le compte-rendu de visite de sites;
- 5) la proposition du personnel;
- 6) l'organigramme de l'encadrement que le soumissionnaire envisage d'affecter sur le chantier avec les curriculum vitæ du personnel clé, conformément au modèle figurant en annexe 5 du présent Règlement Particulier de la Consultation ;
- 7) le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ), précisant notamment :





- Ses orientations concernant le choix, la qualité technique (expérience, encadrement qualifié, capacité en matériels, hygiène et sécurité), et le contrôle de ses sous-traitants.

8) Une déclaration précisant la nature des prestations que le soumissionnaire envisage de sous-traiter (en précisant le pourcentage prévu par rapport au montant de l'offre sans en donner le montant, et si possible le nom de l'entreprise) ;

9) Le soumissionnaire joindra les certificats d'origine des principales fournitures.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

- 1) le CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire.
- 2) Les ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page par le soumissionnaire.
- 3) La participation effective à la réunion préparatoire des offres d'un personnel de l'entreprise le cas échéant.

Enveloppe C: Offre Financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli et paraphé à chaque page ;

c.3 Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli et paraphé à chaque page ;

c.4 les sous - détails des prix et la décomposition des prix forfaitaires.

N.B: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

9.	PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
9.1	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.
9.2	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
9.3	Monnaie du pays du Maitre d'Ouvrage : Francs CFA
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	





10.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
10.2.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et de montant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Lot 1 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA➤ Lot 2 : un million six cent mille (1 600 000) FCFA➤ Lot 3 : un million deux cent mille (1 200 000) FCFA
10.3.	<p>Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
10.6.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être déposées : sept (07) dont un (01) Original et six (06) copies</p>
10.7.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres doivent être déposées contre récépissé dans les bureaux du Siège de la Direction Générale Port Autonome de Kribi à Kribi, Division des Marchés, immeuble R+2, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, BP : 203 Kribi, e-mail : contact@pak.cm., au plus tard le 06 mars 2024 à 12 heures, heure locale.</p>
10.8.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières s'effectuera à le 06 mars 2024 à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marché en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier</p> <p>Les représentants des Soumissionnaires qui seront présents signeront une fiche attestant de leur présence.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres Soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des Offres.</p>



Les Offres qui n'auront pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à l'évaluation.

Eclaircissements concernant les Offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage aura toute latitude pour demander au Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.

La réponse se fera dans un délai à fixer par le Maître d'Ouvrage dans sa demande et qui n'excédera pas sept (7) jours calendaires.

Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.

Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.

11.

En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'Ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).





PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)





TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	53
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	53
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	53
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	53
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 : COMMUNICATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 10 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 20 : AVANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG COMPLETE)..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 34 : PIECE A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SECURITE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.





CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la viabilisation des nouveaux bâtiments du PAK.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{ER} FEVRIER 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK EN TROIS (03) LOTS.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante : le Directeur Général du Port Autonome de Kribi. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général du Port Autonome de Kribi. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : le Directeur Technique du PAK, ci-après désigné le Chef de Service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est : le Chef du Département de l'Exploitation et de la Maintenance des Réseaux Utilitaires de la Direction Technique du PAK ;
- L'Ingénieur de Suivi est : le Chef de service des Réseaux Électriques et de la Climatisation de la Direction Technique désigné à cet effet ;
- Le prestataire est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur Général du Port Autonome de Kribi.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général du Port Autonome de Kribi.
- Le responsable chargé du paiement est : le Directeur Financier et Comptable du PAK.





- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur Technique du Port Autonome de Kribi.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les documents constitutifs du marché, sont par ordre de priorité, les suivants :

- 6.1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement dûment signé par le fournisseur ;
- 6.2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 6.3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 6.4. Le descriptif des fournitures comprenant notamment les Spécifications Techniques (ST) ;
- 6.5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6.6. Le projet d'exécution notamment les plans et le programme ;
- 6.7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés d'approvisionnements généraux du Port Autonome de Kribi ;



6.8. Les Documents Généraux applicables aux prestations faisant l'objet du marché, le cas échéant.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 7.1. L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- 7.2. La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- 7.3. La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 7.4. La Loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 7.5. La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- 7.6. Les textes légaux régissant les corps de métier ;
- 7.7. Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- 7.8. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7.9. La Résolution n°066/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres au Port Autonome de Kribi ;
- 7.10. La Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ; modifiée par la résolution n°144/PAK/CA/13/2019 du 12 avril 2019 ;
- 7.11. La Résolution n°283/PAK/CA/33/2021 du 12 juillet 2021 portant adoption des Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés du Port Autonome de Kribi ;
- 7.12. La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi ;
- 7.13. La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- 7.14. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché ;
- 7.15. D'autres textes spécifiques applicables au domaine concerné par le présent marché.





Article 8 : Représentant du Fournisseur

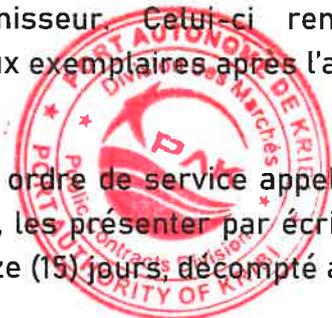
- 8.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le fournisseur devra obligatoirement désigner expressément le responsable qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour exécuter le marché.
- 8.2. Cette désignation se fera par courrier au Maître d'Ouvrage ou à son Mandataire, signé par le fournisseur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Maître d'Ouvrage ou à son Mandataire après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.
- 8.3. A défaut d'une telle désignation, le fournisseur, s'il est une personne physique ou son représentant légal, s'il est une personne morale, est réputé être le seul responsable.

Article 9 : Election de domicile

Le Fournisseur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu d'exécution des prestations et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Maître d'Ouvrage ou à son Mandataire. Faute pour lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse principale du lieu d'exécution des prestations indiqué dans le CCAP.

Article 10 : Ordres de service

- 10.1. Toute notification au fournisseur se fera par ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage ou par son Mandataire. Toutefois, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des prestations ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit.
- 10.2. Les ordres de service sont écrits, datés et numérotés. Ils sont notifiés, sauf stipulation contraire du CCAP, par le Maître d'Ouvrage ou par son Mandataire dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée à l'alinéa 1 du présent article.
- 10.3. Ils sont adressés en deux exemplaires au fournisseur. Celui-ci renvoie immédiatement au Chef de service du marché l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.
- 10.4. Lorsque le fournisseur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou son Mandataire dans un délai de quinze (15) jours, décompté ainsi qu'il est précisé à l'article 37 du CCAG AG.





- 10.5. Les ordres de services relatifs aux prestations sous-traitées sont adressés au fournisseur qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.
- 10.6. En cas de fournisseurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

Article 11 : Communication

11.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites par lettre recommandée ou par voie électronique avec accusé de réception aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général du Port Autonome de Kribi.
Siège social à Kribi B.P. : 203 Kribi Tél. : (237) 222 46 21 00
E-mail : contact@pak.cm site web : www.pak.cm
- b. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

.....
B.P.....Tel :

Email :

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

11.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service.

Article 12 : Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable.

Article 13 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

- 13.1. Le Fournisseur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- 13.2. En ce qui concerne le personnel expatrié, le fournisseur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.





- 13.3. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, le fournisseur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage ou son Mandataire, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.
- 13.4. Le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire peut exiger à tout moment du fournisseur, la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des prestations objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.
- 13.5. Le Maître d'Ouvrage ou son Mandataire peut exiger le départ de toute personne employée par le fournisseur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des prestations.

Article 14 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- 14.1. Assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du Maître d'Ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
- 14.2. Assurance du personnel et du matériel sur site.

Article 15 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, TSR) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.





Article 16 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II : DES PRIX ET DU PAIEMENT

Article 17.- Obligations comptables

Le Fournisseur est tenu d'ouvrir et de tenir à jour :

- 17.1. un document comptable spécifique au marché et faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi que la ou les sources de financement ;
- 17.2. un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché.
- 17.3. La comptabilité du Fournisseur doit retracer les opérations se rapportant au marché de la manière suivante :
 - i. les dépenses afférentes aux approvisionnements, à l'acquisition de matériaux, matières premières ou d'objets fabriqués destinés à entrer dans la composition du marché ;
 - ii. les frais relatifs à la main d'œuvre exclusivement employée ainsi que toutes autres charges ou dépenses individualisées ;
 - iii. le bordereau des quantités exécutées ou des fournitures livrées ;
 - iv. la facturation des prestations ou les demandes de paiement ou les décomptes.

Article 18 : Consistance des prix

18.1. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et des obligations du fournisseur, y compris les frais généraux, les impôts et taxes, les risques et aléas techniques et économiques, les frais financiers et bénéfiques.

18.2. Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage, sinon la seule mise à disposition de documents.

Article 19 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 20 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 21 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet





Article 22 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 23 : Paiement

23.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

23.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

23.3. Le paiement se fera de la façon suivante :

- Avance

Trente (30) pour cent (100) du montant TTC du marché pourra être accordée au Fournisseur à sa demande écrite, sur présentation d'une facture en quatre exemplaires, d'un mémoire justificatif des dépenses et d'une garantie bancaire de même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserve des fournitures et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances conformément à la réglementation en vigueur.

- à la livraison

Soixante pour cent (60%) du montant du marché (70 % en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage) sera payé à la réception provisoire sans réserves par tous les membres de la commission de réception, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception provisoire sans réserve signé par tous les membres de la commission de réception.

En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive sans réserves, par tous les membres, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en quatre (04) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents



énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le maître d'Ouvrage et après que le Fournisseur aura satisfait à toutes les obligations stipulées dans le marché, notamment ses obligations de garantie.

23.4. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de quatre-vingt-dix jours (90) jours maximums.

Article 24 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 109 du Régime Général Interne des Marchés du PAK.

Article 25 : Avances

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder à la demande du fournisseur une avance de démarrage égale à 30 % du montant TTC du marché.

Article 26 : Garanties et cautions

26.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

26.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Des avances peuvent être accordées au Fournisseur en vue de la réalisation des opérations nécessaires à l'exécution des prestations.

Le fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justification, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 30% du prix initial TTC du marché.





Cette avance devra être cautionnée à 100% par une banque de 1er ordre agréée.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 27 : Modifications à caractère technique en cours d'exécution

- 27.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 27.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 27.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 40 ci-dessous ou d'application de pénalités

Article 28 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 29 : Essais et services connexes

29.1. L'opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mise en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) La remise en l'état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise





- en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) La mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) La fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) La fourniture d'une trousse à outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) Les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

29.2. La documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- a) le manuel d'utilisation;
- b) le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention;
- c) le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références;
- d) le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves;
- e) le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

29.3. La formation du personnel

Le fournisseur devra assurer la formation :

- a) du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel;
- b) du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations de maintenance préventive et curative et décèler les causes des pannes et mauvais fonctionnement, cette formation sera assurée, à une date et en un lieu arrêtés de commun accord entre les parties sur le site ou chez le fabricant selon la complexité de l'équipement.

Elle comprendra une partie théorique portant principalement sur les appareils et leur



fonctionnement, la sécurité et l'entretien niveau utilisateur et techniciens, ainsi qu'une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans le contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défaut ou de panne.

Elle sera effectuée par un personnel compétent dont la charge sera entièrement assurée par le Fournisseur.

Les documents supports de cours devront être laissés aux participants.

Article 30: Lieu et délais de livraison

30.1. Le lieu de livraison est : Kribi

30.2. Le délai de fourniture des équipements objet du présent marché est de

30.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 31 : Transport et assurances

31.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

31.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 32 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ;
- Certificat d'origine ;
- Dossier des équipements.

Article 33 : Réception provisoire

33.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Les épreuves nécessaires au bon fonctionnement du matériel





Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire;
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine;
- l'appréciation du programme et du calendrier (date et lieu) pour la formation des utilisateurs du Projet aux frais et les soins du Fournisseur.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef service

33.2. La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Représentant du Maître d'Ouvrage, Président ;
2. Le Chef Service du marché ;
3. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
4. Le Directeur Financier et Comptable du PAK ;
5. Le Directeur de l'Administration Générale du PAK ;
6. Le Chef de Division des Marchés du PAK ;
7. Le Chef de la Cellule de la Programmation et de la Passation des Marchés ;
8. Le Chef de la Cellule des Marchés de Fournitures, Services et Prestations Intellectuelles ;
9. Le Chef de Service de la Comptabilité Matières du PAK ;
10. Le fournisseur.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.





La composition de la commission de réception sera constatée par décision du Maître d'Ouvrage.

33.3. Les réceptions partielles sont admises.

33.4. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

Article 34 : Service après-vente et consommables

34.1. Service après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous ensemble pour satisfaire aux demande de réparation faites par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

Les fournitures des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

34.2. Consommables

- le fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de rechange;
- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces pièces;
- ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

Article 35 : Délai de garantie

35.1. Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements.

35.2. Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont en modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à la conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux utilisés sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.



- 35.3. Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrications.
- 35.4. A la réception d'une telle notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais du Maître d'Ouvrage.
- 35.5. Si le fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre des mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le fournisseur en application des clauses du marché. La durée de garantie pourra alors être :
- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
 - renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 36 : Réception définitive

- 36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 36.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 36.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DU DÉFAUT D'EXÉCUTION ET DES SANCTIONS

Article 37 : Cas de force majeure

- 37.1. Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter les prestations ou carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à un cas de force majeure.
- 37.2. Aux fins du présent article, "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.



- 37.3. En cas de force majeure, Le fournisseur notifiera le Maître d'Ouvrage dans un délai de cinq (05) jours calendaires de tout cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté, ainsi que de ses motifs, qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles.
- 37.4. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.
- 37.5. Dès qu'une telle information transmise au maître d'ouvrage est confirmée par ce dernier, le Fournisseur se verra déchargé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.
- 37.6. Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur après avis motivé du Chef de Service.

Article 38 : Pénalités de retard

A défaut pour le Fournisseur d'avoir terminé la totalité des prestations attendues dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 111 du Régime Général Interne des Marchés du PAK :

- 38.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :
- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 38.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 39 : Pénalités spécifiques

- 39.1. *Pénalités pour Refus de recevoir notification du marché et de l'ordre de service de démarrage.*
- Refus de recevoir notification du marché : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la saisine du Fournisseur ;
 - Refus de recevoir notification de l'ordre de service de démarrage : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la notification du marché.
- 39.2. *Pénalités de retard de remise des documents*



Le Fournisseur sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Domicile du Fournisseur : 25 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Assurances : 25 000 frs/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Cautionnement définitif : 20 000 frs/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Planning de livraison : 100 000 frs/jour de retard au-delà de trente (30) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

39.3. Pénalités pour remplacement de personnel

Tout remplacement de personnel par rapport à la soumission par le fait du Fournisseur doit faire l'objet d'un avis favorable préalable du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage émettra son avis dans les trente (30) jours à compter de sa saisine. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Tout remplacement de personnel du fait du Fournisseur effectué en dehors de la procédure ci-dessus décrite fera l'objet d'une pénalité d'un pour cent (1%) du montant TTC du marché par expert remplacé.

39.4. Pénalités pour insuffisance dans la qualité des prestations

Le Fournisseur sera aussi passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché, établit sur la base des livrables produits par le fournisseur objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des prestations réalisées est à l'origine d'impacts financiers, juridiques et techniques pour le projet.

Le rapport d'audit sera établi, le cas échéant par le Service de Suivi de l'exécution du marché. Ce dernier aura la prérogative d'arrêter le montant de l'amende à payer par le fournisseur.

Sur la base du rapport d'Audit, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice. L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas dix pour cent (5%) du coût supplémentaire de l'ouvrage.

Le plafond de l'amende, si elle est acceptée par le Fournisseur, ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du montant de son marché.

39.5. Cumul des Pénalités





Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.

Il appartient au Fournisseur de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage après avis du Maître d'ouvrage et de l'organisme chargé de la régulation des marchés.

Dans l'hypothèse où le cumul des pénalités viendrait à excéder le plafond de 5%, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues par le Régime Général Interne des Marchés du PAK.

Article 40 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Régime Général Interne des Marchés du PAK et également dans les conditions stipulées à l'article 63 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant total de la fourniture ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 41 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Fournisseur sous la forme de réserve faites à un Ordre de Service, ou sous toute autre forme, le Fournisseur doit en informer le Chef de Service par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Tout différend entre le Fournisseur et le Chef de service doit faire l'objet, de la part du Fournisseur, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage

Tout différend entre le fournisseur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant, par voie de médiation conformément aux dispositions du CCAP, et sous réserve des dispositions du Régime Général Interne des Marchés du PAK concernant les Avenants.





Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par le Maître d'Ouvrage.





PIÈCE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)





Table des matières

1. <u>DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A FOURNIR</u>	74
<u>ARTICLE 1 : CONTEXTE</u>	74
<u>ARTICLE 2 : OBJET</u>	75
<u>ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	76
<u>ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES</u>	76
<u>ARTICLE 5 : DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS A FOURNIR</u>	77
a. <u>Nature et consistance des travaux</u>	77
b. <u>Normes et réglementation en vigueur</u>	93
c. <u>Règlements techniques et liste des pièces techniques par ordre de préséance</u> ...	95
d. <u>Documentation technique</u>	95
<u>ARTICLE 6 : PROGRAMME D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	95
<u>ARTICLE 7 : RECEPTION EN USINE DES FOURNITURES</u>	96
<u>ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET VALIDATION DES ÉQUIPEMENTS</u>	96
<u>ARTICLE 9 : MISE EN SERVICE ET TESTS</u>	97
<u>ARTICLE 10 : GARANTIE</u>	97
<u>ARTICLE 11 : SUIVI DES PRESTATIONS</u>	97
a. <u>Approche méthodologique</u>	97
b. <u>Organisation du travail</u>	97
□ <u>Suivi de chantier</u>	97
c. <u>Lieu, délai de réalisation et planning prévisionnel</u>	98
d. <u>Documents attendus du Prestataire</u>	99
e. <u>Documentation technique</u>	100
2. <u>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>	Erreur ! Signet non défini.
3. <u>CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>	Erreur ! Signet non défini.





DESCRIPTIF DES PRESTATIONS A FOURNIR

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Port Autonome de Kribi, acteur majeur du secteur portuaire en Afrique, dans sa volonté d'étendre et diversifier les services offerts dans la zone portuaire a, construit le bâtiment R+1 à Mboro, et loué de nouveaux locaux que sont : l'immeuble DOMAYO, Emergence 2, l'immeuble YAOU, le et la représentation du PAK à Douala au onzième étage de l'immeuble CNPS pour ses différents démembrements et services.

L'immeuble YAOU ne dispose pour le moment pas d'alimentation en énergie électrique de secours en cas de coupure ENEO, ce qui va provoquer des interruptions de travail pour le personnel du PAK présent dans ce bâtiment. Par ailleurs, le PAK occupe également le onzième étage à l'immeuble CNPS à Douala. Ces bureaux ne disposent également pas d'une source d'alimentation en cas d'absence du réseau public. Afin d'assurer la disponibilité de l'énergie électrique pour son personnel, le PAK se doit de doter ces bâtiments de groupes électrogènes permettant l'alimentation en énergie électrique en cas de coupure d'énergie du distributeur ENEO. C'est dans ce cadre que la mise en place de groupes électrogènes est l'une des actions très urgentes à mener au plus tôt.

Le Port Autonome de Kribi dispose de plusieurs bâtiments sur ses sites de Kribi et Douala, lesquels sont dotés d'équipements informatiques. La qualité de l'énergie électrique fournie à ces équipements informatiques étant sensible, il est important que l'énergie électrique soit stable. Afin de répondre à cette exigence, la fourniture et l'installation de régulateurs de tension sur ces sites s'avère être des actions urgentes à mener au plus tôt. Il devient donc primordial d'améliorer la disponibilité de l'énergie électrique pour les différents services informatiques qui s'y trouvent salles serveurs au bâtiment administratif du PAK à Mboro à travers la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène, d'un onduleur supplémentaire de 40KVA, et la fourniture d'un inverseur pour onduleurs.

Dans le même ordre d'idées, le Port de Kribi dans sa logique d'assurer la disponibilité permanente de ces services, le confort de tous ses personnels et usagers et l'exploitation en toute sécurité de desdits bâtiments dans un cadre de travail agréable, sécurisé et convivial, envisage d'engager des travaux d'installations de système adapté de climatisation pour ces locaux procurer un cadre convivial de travail pour leur occupant





Afin d'assurer la viabilisation de ces nouveaux bâtiments, Le présent Cahier de charges a pour but de définir en trois (03) :

- ❖ l'ensemble spécifications techniques des groupes électrogènes à mettre en place, ainsi que les travaux d'installation et de mise en service y relatifs (LOT 1) ;
- ❖ l'ensemble des équipements à mettre en place afin de garantir l'alimentation en énergie électrique sécurisée des systèmes informatiques du PAK (LOT 2) ;
- ❖ les travaux de fourniture et pose, les tests et la mise en service de systèmes de climatisation et circuits associés pour l'exploitation optimale des bâtiments (LOT 3).

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de ce document est de définir tous les travaux à réaliser pour la viabilisation des nouveaux bâtiments du PAK en trois lots à savoir :

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

- Fourniture et pose de groupes électrogènes de 160 KVA insonorisé y compris accessoires et local groupe
- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

- Fourniture et pose de régulateurs de tension et d'onduleurs dans les nouveaux bâtiments du PAK ;
- Contrôle de la fabrication et les essais du matériel en usine
- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

Lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : YAOU :

- Fourniture et pose de climatiseurs et armoires frigorifiques ainsi que tous leurs accessoires dans les nouveaux bâtiments du PAK ;





- Essais, tests et mise en service des équipements installés
- Renforcement des capacités de cinq (05) personnels du PAK dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance des équipements installés.

ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les équipements et appareillages électriques installés feront l'objet d'essais, tests, et vérification réglementaire de mise en service après leur fourniture. Lesdits essais, tests, et vérification se feront obligatoirement en présence du Maître d'Ouvrage et dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur au Cameroun et des normes internationales.

Les travaux de construction et d'aménagement, les prestations de fourniture et pose des équipements électriques ainsi que les essais, les tests et vérifications réglementaires de mise en service doivent être effectués conformément aux règles de l'art, aux dispositions réglementaires en vigueur au Cameroun, ainsi qu'aux normes de construction, recommandations et indications des constructeurs et fabricants desdits équipements.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les immeubles YAOU (R+3), Emergence 2 et DOMAYO sont situés sur l'avenue des banques sis à Kribi à proximité directe de l'immeuble siège du PAK (en face pour l'immeuble YAOU, mitoyen pour Emergence 2 et à moins de cinquante mètres (50 m) pour DOMAYO). La Représentation du PAK à Douala (RDLA) est située à Douala au onzième étage de l'immeuble CNPS sis à Bonandjo. En ce qui concerne le bâtiment R+1, il est situé à Mboro dans la zone intramuros du PAK. A l'issue des visites préliminaires au sein de ces immeubles pour leur occupation par les services du PAK, il a été relevé que lesdits bâtiments ne disposaient de systèmes de climatisation, régulateurs, onduleurs et de groupe électrogènes pour les autres. Raison d'être du présent cahier de charge dont la mission consiste en mettre en place toutes ces unités pour assurer une exploitation optimale de ces bâtiments et un confort pour les occupants.





ARTICLE 5 : DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS A FOURNIR

Nature et consistance des travaux

Il sera donc question pour le prestataire retenu, au vu des besoins émis par le Port Autonome de Kribi de mettre en place :

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

❖ Généralités

Le prestataire devra procéder à la visite des sites afin de déterminer les accessoires complémentaires nécessaires à la l'installation des groupes électrogènes, des inverseurs, passage de câbles et abris pour groupes. Ces accessoires seront par la suite soumis à l'approbation du PAK, ainsi que les plans de passage des câbles électriques. Il devra exécuter les prestations ci-après :

- La fourniture de groupes électrogènes et des accessoires nécessaires à leur installation ;
- La fourniture d'inverseurs automatique ;
- L'aménagement des plateformes devant accueillir les groupes le cas échéant ;
- La réalisation des travaux d'installation des groupes électrogènes, inverseurs, et raccordement de ces derniers au réseau ENEO ;
- La mise en service et tests des groupes électrogènes, et des inverseurs ;
- L'élaboration des plans de recollement ;
- Renforcement des capacités du personnel du PAK dans le domaine de l'exploitation et la maintenance des groupes électrogènes.

❖ Fourniture de groupes électrogènes de 160KVA insonorisés

Le prestataire fournira au maître d'ouvrage pour analyse et observations, avant le démarrage des travaux, toute la documentation technique inhérente aux nouveaux matériels et équipements à fournir et installer.

- Principales caractéristiques du groupe électrogène et du système d'inversion attendu

Type

Triphasé et insonorisé





Tension de référence	400/230 V
Fréquence	50 Hz
Puissance Max ESP (kVA)	175
Puissance Max ESP (kWe)	140
Puissance Max PRP (kVA)	160
Puissance Max PRP (kWe)	127
Coffret de commande	APM403 ou équivalent
Capacité du réservoir interne	200 L au minimum
Réservoir externe	OUI
Capacité réservoir externe	1000 litres au minimum
Type d'insonorisation	M228 DW
dB (A)@1m (50Hz)	82
Descriptif	<p>*Démarreur électrique et alternateur de charge</p> <p>*Châssis en acier robuste</p> <p>*Silencieux 9dB(A) séparé</p> <p>*Moteur DIESEL refroidit à l'eau</p> <p>*Disjoncteur électrique Schneider ou ABB adapté au courant de court-circuit du groupe électrogène</p> <p>Protection de la personne assurée par des grilles de protection sur parties tournantes et parties chaudes</p>

Le groupe électrogène devra être fournit avec un silencieux d'atténuation.

DONNEES GENERALES MOTEUR	
Nombre de cylindres	6
Cylindrée (L)	6,87





Vitesse (RPM)	1500
Classe de régulation (%)	+/-2.5%
Taux de compression	22 : 1
DONNEES GENERALES ALTERNATEUR	
Nombre de phase	Triphasé
Facteur de puissance (cos Phi)	0,80
Nombre de pôles	4
Régulation AVR	Oui
Classe d'isolement	H
Accouplement	Direct

Le prestataire est tenu de préciser les spécifications et caractéristiques techniques des matériels proposés. Le prestataire sera chargé de l'enlèvement de tous les matériels et de leur transport hors du site après travaux. Toutes anomalies ou avaries résultant du mauvais conditionnement, transport de ce matériel seront imputées au prestataire.

Le groupe électrogène devra être fournit avec un silencieux d'atténuation.

- Coffrets Inverseurs

Il sera installé des inverseurs de source automatique convenablement dimensionnés et installés dans le local groupe de l'immeuble.

- ❖ *Travaux d'installation des groupes électrogènes*

Les travaux d'installation des groupes électrogènes se feront dans les bâtiments suivants :

Item	Bâtiments	Type de groupe
1	Immeuble YAOU	1 groupe électrogène 160KVA + inverseur automatique + tableau répartiteur + Disjoncteurs de protection



2	Représentation du PAK à Douala	1 groupe électrogène 160KVA + inverseur automatique + tableau répartiteur + Disjoncteurs de protection
---	--------------------------------	--

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation des groupes électrogènes, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Inverseurs automatiques, à verrouillage mécanique et électrique, intégrant des contrôleurs de phase et toutes les protections nécessaires ;
- Câbles de raccordement entre le groupe électrogène et l'inverseur, l'arrivée ENEO, et les charges ;
- L'aménagement des plateformes de pose des groupes électrogènes selon les recommandations du constructeur du groupe électrogène, en béton armé (donc ferrailé) à deux niveaux donc un qui reçoit la plateforme métallique, et le deuxième niveau est superposé sur le premier est celui sur lequel est posé le groupe électrogène ;
- Abris métalliques pour les groupes électrogènes, permettant d'avoir en tout point du groupe une distance minimale d'un mètre au minimum avec la paroi de l'abris ;
- Passage de câbles en souterrain entre les groupes électrogènes, les inverseurs et les alimentations ENEO ;
- Fourniture et installation des réservoirs de gasoil externe pour les groupes électrogène ;
- Installation et configuration des groupes électrogène pour un fonctionnement commandé par l'absence d'énergie ENEO sur l'un des quatre inverseurs.

❖ *Renforcement des capacités des personnels de la DT*

Le prestataire retenu effectuera, intégré aux prestations ci-dessus, le renforcement des capacités du Maître d'Ouvrage (Port Autonome de Kribi) par l'immersion du personnel du PAK au sein de son équipe d'une part et à travers l'organisation d'un séminaire de formation d'autre part.

Cette formation sera essentiellement axée sur la connaissance approfondie des groupes électrogènes installés et sur les procédures applicables en matière d'installation, d'exploitation et de maintenance de ces équipements.





Ladite formation se fera en cinq (05) jours et concernera cinq (05) personnels de la Direction Technique du PAK.

❖ *Mise en service et tests*

La mise en service se fera à la suite de l'installation et le paramétrage des groupes électrogènes. Le planning et le contenu du programme de test des groupes électrogènes seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Le prestataire fournira les plans de recollement à la fin de ses travaux.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

❖ *Généralités*

La mission de mise en place des équipements pour la sécurisation de l'alimentation en énergie électrique des systèmes informatiques du PAK sera réalisée en une seule phase.

Cette mission consiste en la fourniture, l'installation et la mise en service des régulateurs de tension, onduleurs, groupe électrogène, inverseur pour l'alimentation des systèmes informatiques du PAK. Ces équipements ont pour rôle d'assurer la disponibilité et la stabilité de l'énergie électrique en cas de coupure du réseau de distribution publique.

Le prestataire devra procéder à la visite des sites afin de déterminer les accessoires complémentaires nécessaires à l'installation des régulateurs de tension, onduleurs, groupe électrogène, inverseur, passage de câbles et abris pour groupes. Ces accessoires seront par la suite soumis à l'approbation du PAK, ainsi que les plans de passage des câbles électriques.

Il est tenu de fournir des équipements complets, en parfait ordre de marche, répondant aux objectifs fixés, et conformes aux règles de l'art et satisfaisant aux plus récentes spécifications et règles techniques internationales en vigueur.

❖ *Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA pour l'immeuble DOMAYO*

Le prestataire devra fournir, installer et mettre en service un régulateur de tension de 60 KVA, permettant de fournir une tension stable aux équipements des systèmes informatiques du PAK à Mboro.

Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

- Puissance nominale : 60 kVA
- Stabilisation de tension : Contrôle à phases indépendantes





- Tension en entrée nominale : 380-400-415 ± 20% V (L-L) / (L-N) :200-260 V
- Fréquence d'entrée : 48-62 HZ ±5%
- Facteur de puissance : supérieur ou égal à 0,95
- Tension de sortie : 400 V ±5% (L-L) / (L-N) :230 V ±3% ;
- Temps de commutation : maximum 5 ms ;
- Variation de charge admissible : jusqu'à 100%
- Déséquilibre de charge admissible : 100%
- Température ambiante : -25/+45°C
- Humidité relative maximale : 95%
- Surcharge admissible : 200% 2min
- Degré de protection : IP65

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation du régulateur de tension, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Régulateur de tension, intégrant toutes les protections nécessaires et selon les spécifications plus haut ;
- Câbles de raccordement entre les différents équipements ;
- D'un système de bypass externe au régulateur ;
- La fourniture du matériel et des accessoires de pose ;
- D'un coffret d'alimentation du régulateur comprenant la source de départ vers l'utilisation le cas échéant ;
- Les essais et la mise en route de l'installation ;
- La configuration des appareils ;
- La relocalisation du coffret TGBT située dans la salle serveur vers l'extérieur

❖ *Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA pour l'immeuble YAOU*

Le prestataire devra fournir, installer et mettre en service un régulateur de tension de 60 KVA, permettant de fournir une tension stable aux équipements des systèmes informatiques du PAK à Mboro.

Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

- Puissance nominale : 60 kVA





- Stabilisation de tension : Contrôle à phases indépendantes
- Tension en entrée nominale : 380-400-415 ± 20% V (L-L) / (L-N) :200-260 V
- Fréquence d'entrée : 48-62 HZ ±5%
- Facteur de puissance : supérieur ou égal à 0,95
- Tension de sortie : 400 V ±5% (L-L) / (L-N) :230 V ±3% ;
- Temps de commutation : maximum 5 ms ;
- Variation de charge admissible : jusqu'à 100%
- Déséquilibre de charge admissible : 100%
- Température ambiante : -25/+45°C
- Humidité relative maximale : 95%
- Surcharge admissible : 200% 2min
- Degré de protection : IP65

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation du régulateur de tension, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Régulateur de tension, intégrant toutes les protections nécessaires et selon les spécifications plus haut ;
 - Câbles de raccordement entre les différents équipements ;
 - D'un système de bypass externe au régulateur ;
 - La fourniture du matériel et des accessoires de pose ;
 - D'un coffret d'alimentation du régulateur comprenant la source de départ vers l'utilisation le cas échéant ;
 - Les essais et la mise en route de l'installation ;
 - La configuration des appareils ;
 - La relocalisation du coffret TGBT situe dans la salle serveur vers l'extérieur
- ❖ *Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA pour le bâtiment EMERGENCE 2 du PAK à Kribi*

Le prestataire devra fournir, installer et mettre en service un régulateur de tension de 30 KVA, permettant de fournir une tension stable aux équipements des systèmes informatiques du PAK à l'immeuble EMERGENCE à Kribi.



Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

- Puissance nominale : 30 kVA
- Stabilisation de tension : Contrôle à phases indépendantes
- Tension en entrée nominale : 380-400-415 \pm 20% V (L-L) / (L-N) :200-260 V
- Fréquence d'entrée : 48-62 HZ \pm 5%
- Facteur de puissance : supérieur ou égal à 0,95
- Tension de sortie : 400 V \pm 5% (L-L) / (L-N) :230 V \pm 3% ;
- Temps de commutation : maximum 5 ms ;
- Variation de charge admissible : jusqu'à 100%
- Déséquilibre de charge admissible : 100%
- Température ambiante : -25/+45°C
- Humidité relative maximale : 95%
- Surcharge admissible : 200% 2min
- Degré de protection : IP65

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation du régulateur de tension, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Régulateur de tension, intégrant toutes les protections nécessaires et selon les spécifications plus haut ;
- Câbles de raccordement entre les différents équipements ;
- D'un système de bypass externe au régulateur ;
- La fourniture du matériel et des accessoires de pose ;
- D'un coffret d'alimentation du régulateur comprenant la source de départ vers l'utilisation le cas échéant ;
- Les essais et la mise en route de l'installation ;
- La configuration des appareils ;
- ❖ *Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA pour les bâtiment R+1*

Le prestataire devra fournir, installer et mettre en service un régulateur de tension de 30 KVA, permettant de fournir une tension stable aux équipements des systèmes informatiques du PAK à l'immeuble R+2 à Kribi.





Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

- Puissance nominale : 30 kVA
- Stabilisation de tension : Contrôle à phases indépendantes
- Tension en entrée nominale : 380-400-415 ± 20% V (L-L) / (L-N) :200-260 V
- Fréquence d'entrée : 48-62 HZ ±5%
- Facteur de puissance : supérieur ou égal à 0,95
- Tension de sortie : 400 V ±5% (L-L) / (L-N) :230 V ±3% ;
- Temps de commutation : maximum 5ms
- Variation de charge admissible : jusqu'à 100%
- Déséquilibre de charge admissible : 100%
- Température ambiante : -25/+45°C
- Humidité relative maximale : 95%
- Surcharge admissible : 200% 2min
- Degré de protection : IP65

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation du régulateur de tension, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Régulateur de tension, intégrant toutes les protections nécessaires et selon les spécifications plus haut ;
- Câbles de raccordement entre les différents équipements ;
- D'un système de bypass externe au régulateur ;
- La fourniture du matériel et des accessoires de pose ;
- D'un coffret d'alimentation du régulateur comprenant la source de départ vers l'utilisation le cas échéant ;
- Les essais et la mise en route de l'installation ;
- La configuration des appareils ;
- ❖ *Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA pour les bâtiment R+1*

Le prestataire devra fournir, installer et mettre en service un régulateur de tension de 30 KVA, permettant de fournir une tension stable aux équipements des systèmes informatiques du PAK à l'immeuble R+2 à Kribi.



Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

- Puissance nominale : 30 kVA
- Stabilisation de tension : Contrôle à phases indépendantes
- Tension en entrée nominale : 380-400-415 ± 20% V (L-L) / (L-N) :200-260 V
- Fréquence d'entrée : 48-62 HZ ±5%
- Facteur de puissance : supérieur ou égal à 0,95
- Tension de sortie : 400 V ±5% (L-L) / (L-N) :230 V ±3% ;
- Temps de commutation : maximum 5ms
- Variation de charge admissible : jusqu'à 100%
- Déséquilibre de charge admissible : 100%
- Température ambiante : -25/+45°C
- Humidité relative maximale : 95%
- Surcharge admissible : 200% 2min
- Degré de protection : IP65

Le prestataire aura en charge les travaux d'installation du régulateur de tension, y compris, et sans être exhaustif la fourniture et l'installation de :

- Régulateur de tension, intégrant toutes les protections nécessaires et selon les spécifications plus haut ;
- Câbles de raccordement entre les différents équipements ;
- D'un système de bypass externe au régulateur ;
- La fourniture du matériel et des accessoires de pose ;
- D'un coffret d'alimentation du régulateur comprenant la source de départ vers l'utilisation le cas échéant ;
- Les essais et la mise en route de l'installation ;
- La configuration des appareils ;

❖ *Fourniture d'un onduleur de 40KVA pour l'immeuble DOMAYO*

Le prestataire devra fournir, installer, configurer et mettre en service un (01) onduleur de 40KVA, permettant d'alimenter en énergie électrique les systèmes informatiques du bâtiment administratif du Port à Mboro.





Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

Caractéristiques d'entrée :

- Tension en entrée nominale : 400V tri + Neutre (ajustable à 380V ou 415V)
- Fréquence d'entrée : De 45 à 65 Hz (détection automatique)
- Temps de commutation : maximum 5ms ;
- Facteur de puissance d'entrée : supérieur à 0,9 et THDI < 4 % à 100 % de la charge.

Caractéristiques de sortie

- Tension de sortie nominale : 400V tri + N (ajustable à 380V ou 415V)
- Régulation de la tension de sortie $\pm 1,5$ % sur charge linéaire 100 %.
- Régulation de la fréquence de sortie 50/60 Hz $\pm 0,1$ Hz en fonctionnement sur batterie.
- Le taux de variation de fréquence dans le temps (Slow rate) devra être programmable de 0,5 -> 2 Hz/seconde
- Distorsion harmonique de la tension de sortie : < 3,0 % THDU pour une charge linéaire
- Capacité de surcharge : ≤ 125 % :10 minutes ≤ 150 % : 1 minute > 150 % : 200 millisecondes.
- Rendement à 100 % de charge : jusqu'à 96%.
- Le facteur de puissance de sortie de 1 (KVA=KW).
- Pas de déclassement de puissance pour des charges allant de 0,9 inductif à 0,9 capacitif.
- Autonomie des batteries
- Les batteries seront de type plomb étanche avec une autonomie minimale de 30 minutes à pleine charge

Le prestataire aura en charge la fourniture et l'installation de tous les accessoires (câbles, disjoncteurs, coffrets, ...) nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur.

Le prestataire procédera à la configuration des onduleurs pour un fonctionnement en redondance N+1.

- ❖ *Fourniture d'un onduleur de 20 KVA pour Emergence 2 ,*





Le prestataire devra fournir, installer, configurer et mettre en service un (01) onduleur de 40KVA, permettant d'alimenter en énergie électrique les systèmes informatiques du bâtiment administratif du Port à Mboro.

Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

Caractéristiques d'entrée :

- Tension en entrée nominale : 400V tri + Neutre (ajustable à 380V ou 415V)
- Fréquence d'entrée : De 45 à 65 Hz (détection automatique)
- Temps de commutation : maximum 5ms ;
- Facteur de puissance d'entrée : supérieur à 0,9 et THDI < 4 % à 100 % de la charge.

Caractéristiques de sortie

- Tension de sortie nominale : 400V tri + N (ajustable à 380V ou 415V)
- Régulation de la tension de sortie $\pm 1,5$ % sur charge linéaire 100 %.
- Régulation de la fréquence de sortie 50/60 Hz $\pm 0,1$ Hz en fonctionnement sur batterie.
- Le taux de variation de fréquence dans le temps (Slow rate) devra être programmable de 0,5 -> 2 Hz/seconde
- Distorsion harmonique de la tension de sortie : < 3,0 % THDU pour une charge linéaire
- Capacité de surcharge : ≤ 125 % :10 minutes ≤ 150 % : 1 minute > 150 % : 200 millisecondes.
- Rendement à 100 % de charge : jusqu'à 96%.
- Le facteur de puissance de sortie de 1 (KVA=KW).
- Pas de déclassement de puissance pour des charges allant de 0,9 inductif à 0,9 capacitif.
- Autonomie des batteries
- Les batteries seront de type plomb étanche avec une autonomie minimale de 30 minutes à pleine charge

Le prestataire aura en charge la fourniture et l'installation de tous les accessoires (câbles, disjoncteurs, coffrets, ...) nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur.





Le prestataire procédera à la configuration des onduleurs pour un fonctionnement en redondance N+1.

❖ *Fourniture d'un onduleur de 40 KVA pour l'immeuble YAOU*

Le prestataire devra fournir, installer, configurer et mettre en service un (01) onduleur de 40KVA, permettant d'alimenter en énergie électrique les systèmes informatiques du bâtiment administratif du Port à Mboro.

Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

Caractéristiques d'entrée :

- Tension en entrée nominale : 400V tri + Neutre (ajustable à 380V ou 415V)
- Fréquence d'entrée : De 45 à 65 Hz (détection automatique)
- Temps de commutation : maximum 5ms ;
- Facteur de puissance d'entrée : supérieur à 0,9 et THDI < 4 % à 100 % de la charge.

Caractéristiques de sortie

- Tension de sortie nominale : 400V tri + N (ajustable à 380V ou 415V)
- Régulation de la tension de sortie $\pm 1,5$ % sur charge linéaire 100 %.
- Régulation de la fréquence de sortie 50/60 Hz $\pm 0,1$ Hz en fonctionnement sur batterie.
- Le taux de variation de fréquence dans le temps (Slow rate) devra être programmable de 0,5 -> 2 Hz/seconde
- Distorsion harmonique de la tension de sortie : < 3,0 % THDU pour une charge linéaire
- Capacité de surcharge : ≤ 125 % :10 minutes ≤ 150 % : 1 minute > 150 % : 200 millisecondes.
- Rendement à 100 % de charge : jusqu'à 96%.
- Le facteur de puissance de sortie de 1 (KVA=KW).
- Pas de déclassement de puissance pour des charges allant de 0,9 inductif à 0,9 capacitif.
- Autonomie des batteries
- Les batteries seront de type plomb étanche avec une autonomie minimale de 30 minutes à pleine charge





Le prestataire aura en charge la fourniture et l'installation de tous les accessoires (câbles, disjoncteurs, coffrets, ...) nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur.

Le prestataire procédera à la configuration des onduleurs pour un fonctionnement en redondance N+1.

❖ *Fourniture d'un onduleur de 20KVA pour le bâtiment R+1*

Le prestataire devra fournir, installer, configurer et mettre en service un (01) onduleur de 40KVA, permettant d'alimenter en énergie électrique les systèmes informatiques du bâtiment administratif du Port à Mboro.

Les principales caractéristiques (à minima) sont les suivantes :

Caractéristiques d'entrée :

- Tension en entrée nominale : 400V tri + Neutre (ajustable à 380V ou 415V)
- Fréquence d'entrée : De 45 à 65 Hz (détection automatique)
- Temps de commutation : maximum 5ms ;
- Facteur de puissance d'entrée : supérieur à 0,9 et THDI < 4 % à 100 % de la charge.

Caractéristiques de sortie

- Tension de sortie nominale : 400V tri + N (ajustable à 380V ou 415V)
- Régulation de la tension de sortie $\pm 1,5$ % sur charge linéaire 100 %.
- Régulation de la fréquence de sortie 50/60 Hz $\pm 0,1$ Hz en fonctionnement sur batterie.
- Le taux de variation de fréquence dans le temps (Slow rate) devra être programmable de 0,5 -> 2 Hz/seconde
- Distorsion harmonique de la tension de sortie : < 3,0 % THDU pour une charge linéaire
- Capacité de surcharge : ≤ 125 % :10 minutes ≤ 150 % : 1 minute > 150 % : 200 millisecondes.
- Rendement à 100 % de charge : jusqu'à 96%.
- Le facteur de puissance de sortie de 1 (KVA=KW).
- Pas de déclassement de puissance pour des charges allant de 0,9 inductif à 0,9 capacitif.
- Autonomie des batteries





- Autonomie des batteries
- Les batteries seront de type plomb étanche avec une autonomie minimale de 30 minutes à pleine charge

Le prestataire aura en charge la fourniture et l'installation de tous les accessoires (câbles, disjoncteurs, coffrets, ...) nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur.

Le prestataire procédera à la configuration des onduleurs pour un fonctionnement en redondance N+1.

Lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : YAOU :

Il sera donc question pour le prestataire retenu, au vu des besoins émis par le Port Autonome de Kribi de mettre en place :

- Un système adapté de production de froid pour la climatisation des locaux :
 - Fournir et poser des armoires frigorifiques et les circuits associés ;
 - Fournir et poser des climatiseurs et circuits associés ;

Principales caractéristiques du système de climatisation attendu

- ❖ Armoire frigorifique 48000 BTU y compris tous les accessoires nécessaires à leur pose (réfrigérants, raccordement et protection électrique, étanchéité, accessoires d'installation et de fixation) ;
- ❖ Climatiseur 2.5 CV de classe énergétique minimale B y compris tous les accessoires nécessaires à leur pose (réfrigérants, raccordement et protection électrique, étanchéité, accessoires d'installation et de fixation) ;
- ❖ Climatiseur 1.5 CV de classe énergétique minimale B y compris tous les accessoires nécessaires à leur pose (réfrigérants, raccordement et protection électrique, étanchéité, accessoires d'installation et de fixation) ;

De manière spécifique, le/les prestataire(s) retenu(s) pour lesdits travaux aura(ont) donc à sa (leur) charge les prestations ci-après :

- Fourniture et pose d'un système adapté de climatisation générale pour immeuble YAOU :





- La fourniture, la pose et le raccordement pour chaque niveau de trois (03) armoires frigorifiques de 06 CV ;
- La fourniture, pose et raccordement de quatre (04) climatiseurs 2,5 CV ;
- La fourniture, pose et raccordement de deux (02) climatiseurs de 1,5 CV ;
- Fourniture et pose d'un système adapté de climatisation générale pour second étage immeuble EMERGENCE 2 :
 - La fourniture, pose et raccordement de deux (02) armoires frigorifiques de 6 CV ;
 - La fourniture, pose et raccordement de six (06) climatiseurs 2,5 CV ;
- La fourniture de toute la quincaillerie et autres petits matériels en dehors de celui listé ci-dessus devra être accompagné de justificatifs.
- Le prestataire est tenu de fournir dans son offre les spécifications et caractéristiques techniques des matériels proposés ainsi que leurs origines.
- Le prestataire sera chargé de l'enlèvement de tous les matériels et de leur transport hors du site après travaux. Toutes anomalies ou avaries résultant du mauvais conditionnement, transport de ce matériel seront imputées au prestataire ;

Normes et réglementation en vigueur

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

Les travaux à effectuer devront être réalisés en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur au Cameroun. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Le matériel à utiliser devra satisfaire aux normes : ANOR, AFNOR, CEI et UTE. A défaut de tels textes, seront appliqués, dans l'ordre suivant :

- Les recommandations du Comité Electrotechnique International (publications CEI) ;
- Les normes européennes CEN-CENLEC (EN) ;
- L'arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au Journal Officiel de la République Française du 4 mai 1991 ;
- Les normes camerounaises homologuées NCC ;





- Les normes françaises homologuées NFC.

Les consignes de sécurité respecteront les normes en vigueur au Cameroun.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

Les travaux à effectuer devront être réalisés en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur au Cameroun. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Le matériel à utiliser devra satisfaire aux normes : ANOR, AFNOR, CEI et UTE. A défaut de tels textes, seront appliqués, dans l'ordre suivant :

- Les recommandations du Comité Electrotechnique International (publications CEI) ;
- Les normes européennes CEN-CENLEC (EN) ;
- L'arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au Journal Officiel de la République Française du 4 mai 1991 ;
- Les normes camerounaises homologuées NCC ;
- Les normes françaises homologuées NFC.

Les consignes de sécurité respecteront les normes en vigueur au Cameroun.

Lot 3 : fourniture et pose de climatiseurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : YAOU :

Les travaux à effectuer devront être réalisés en conformité avec les prescriptions et tous les règlements légaux en vigueur au Cameroun. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Le matériel à utiliser devra satisfaire aux normes : ANOR, AFNOR, CEI et UTE. A défaut de tels textes, seront appliqués, dans l'ordre suivant :

- Pour les systèmes de climatisation :
 - La norme CEI 60 335 (2-24 ; 2-40 ; et 2-89) ;
 - La norme RT 2020 ;
 - Les normes européennes EN 378-1,-2,-3,-4 ;
 - Les consignes de sécurité respecteront les normes en vigueur au Cameroun.





Le prestataire est tenu de préciser les spécifications et caractéristiques techniques des matériels proposés. Il sera chargé de l'enlèvement de tous les matériels et de leur transport hors du site après travaux. Toutes anomalies ou avaries résultant du mauvais conditionnement, transport de ce matériel seront imputées au prestataire.

Règlements techniques et liste des pièces techniques par ordre de préséance

Les dispositions à observer dans l'établissement des ouvrages de distribution d'énergie électrique doivent être conformes par ordre de priorité à :

- Les présentes spécifications techniques et plans ;
- Les spécifications techniques du matériel ;
- Le bordereau de prix (Information à compléter par les soumissionnaires) ;

Documentation technique

Le prestataire fournira au maître d'ouvrage pour analyse et observations, avant le démarrage des travaux, toute la documentation technique inhérente aux nouveaux matériels et équipements à fournir et installer.

La fourniture de toute la quincaillerie en genre et en nombre et autres petits matériels en dehors de celui listé ci-dessus devra être accompagné de justificatifs. Le matériel fourni doit être tropicalisé et pouvoir résister aux contraintes climatiques de la zone de Mboro.

Le prestataire est tenu de fournir dans son offre les spécifications et caractéristiques techniques des matériels proposés ainsi que leurs origines. Des modèles de fournitures sont présentés en annexes pour guider le choix du prestataire retenu.

Le prestataire sera chargé de l'enlèvement de tous les matériels et de leur transport hors du site après travaux. Toutes anomalies ou avaries résultant du mauvais conditionnement, transport de ce matériel seront imputées au prestataire.

ARTICLE 6 : PROGRAMME D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire doit remettre au Maître d'Ouvrage, dans son offre, un programme d'exécution établi sur la base du planning contractuel qui est de trois (03) mois.





Ce programme donne l'échelonnement détaillé, dans le temps, des principales opérations élémentaires que comporte l'exécution du bon de commande et fait apparaître en particulier les principales opérations type relatives aux travaux. Le représentant du Maître d'Ouvrage communiquera à l'entrepreneur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les prévisions ajustées de travaux.

ARTICLE 7 : RECEPTION EN USINE DES FOURNITURES

Lot 1 : fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU

Elle sera conditionnée par la production de toute la documentation précédente.

La réception sera réalisée suivant la procédure habituelle de réception des marchés appliquée au Port Autonome de Kribi.

Le prestataire organisera à sa charge à l'attention de trois (03) personnels du Port Autonome de Kribi, une réception à l'usine des fournitures afin de valider les spécifications techniques exigées dans le contrat.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un Procès-Verbal de réception des fournitures à l'usine signée par toutes les parties contractantes au présent marché.

Lot 2 : fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA, YAOU, émergence 2, Domayo, R+1

Elle sera conditionnée par la production de toute la documentation précédente.

La réception sera réalisée suivant la procédure habituelle de réception des marchés appliquée au Port Autonome de Kribi.

Le prestataire organisera à sa charge à l'attention de trois (03) personnels du Port Autonome de Kribi, une réception à l'usine des fournitures afin de valider les spécifications techniques exigées dans le contrat.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un Procès-Verbal de réception des fournitures à l'usine signée par toutes les parties contractantes au présent marché.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET VALIDATION DES ÉQUIPEMENTS

Le prestataire veillera à orienter son choix sur des équipements fiables, de qualité et présentant une bonne interchangeabilité et disponibilité des pièces de rechange sur le marché local, et de maintenance aisée.





Le prestataire transmettra au maître d'ouvrage ou son représentant pour validation préalable la liste de tous les plans d'exécution, les fiches techniques et autres diagrammes des ouvrages et équipements à fournir et à poser en format numérique et physique, en autant d'exemplaire que prévoit le marché, pour permettre de s'assurer de la qualité des équipements et de donner le quitus de leur installation. Il veillera à orienter son choix sur des équipements fiables et présentant une bonne interchangeabilité et disponibilité des pièces de rechange sur le marché local, et de maintenance aisée. Il fournira en plus les justificatifs de son expérience dans la réalisation de prestations similaires antérieures.

ARTICLE 9 : MISE EN SERVICE ET TESTS

Le prestataire sera tenu responsable de tout dommage et/ou dégât matériel survenu sur toute ou partie des installations existantes du port autonome de Kribi et consécutif à une erreur de manœuvre ou mauvaise mise en service des nouveaux équipements et leur synchronisation ou couplage sur les installations existantes.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les équipements devront être couverts par une garantie complète pièces et main d'œuvre pour une période de 12 mois à compter de la date de mise de réception des travaux. Au cours de cette période de garantie, le fournisseur en assurera les prestations de maintenance préventive requises par les fabricants.

ARTICLE 11 : SUIVI DES PRESTATIONS

a. Approche méthodologique

Chaque Entrepreneur retenu proposera une méthodologie permettant de réaliser l'ensemble de ses prestations dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au Cameroun.

b. Organisation du travail

• Suivi de chantier

le prestataire est contraint de tenir un journal de chantier type PAK qu'il se procurera auprès des services techniques en charge du suivi de ses travaux. En outre, toute livraison, toute étape de travail devra être soumise au contrôle des équipes de suivi avant le passage à une prochaine étape conformément au projet d'exécution validé dans le cadre de ces prestations. Ainsi, feront l'objet de PV de réception et de validation, toutes les fournitures



et travaux et sous-travaux (activités énumérées dans le projet d'exécution validé) objet de ces prestations.

- **Personnels**

Pour la réalisation de ces prestations, le Prestataire devra mettre en place une équipe multidisciplinaire compétente, qualifiée et performante.

- **Curricula Vitae des membres de l'équipe**

Au début des travaux, le Prestataire présentera les CV de chaque membre de son équipe faisant ressortir les renseignements sur la formation et l'expérience professionnelle dans les domaines des prestations concernées.

- **Langue de travail**

La langue de travail est le français ou l'anglais.

- **Installation du chantier**

Le Prestataire aura à sa charge le cas échéant l'amenée, l'installation, l'entretien général et le repliement des installations de chantier.

Les installations générales de chantier devront être installées aux emplacements définis avec le Maître d'Ouvrage. Tout changement dans ces dispositions devra, au préalable, être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'emprise du chantier devra occuper une surface aussi réduite que possible, dans le respect de bonne exécution des travaux.

- **Signalisation de chantier**

Le Prestataire a à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien pendant toute la durée de l'opération toute la signalisation nécessaire à la sécurisation de son espace de travail.

- **Repliement des chantiers**

A la fin des travaux incombant au Prestataire et sur demande du Maître d'Ouvrage, le Prestataire doit procéder, dans un délai maximum d'un mois, à la remise en état des lieux en ce qui le concerne et à l'enlèvement de toutes les installations du chantier.

c. **Lieu, délai de réalisation et planning prévisionnel**

- **Délai**

La durée des prestations est de six (06) mois.

- **Lieu**





Les prestations auront lieu à sur les sites de l'immeuble YAOU, immeuble DOMAYO, et EMERGENCE 2 à Kribi ville, Représentation du PAK à Douala et bâtiment R+1 Mboro. Elles seront coordonnées et contrôlées conjointement par les personnels de la Direction Technique de l'Autorité Portuaire de Kribi.

- **Planning**

Chaque soumissionnaire donnera dans son offre de services le planning prévisionnel de réalisation de ces prestations dans les délais impartis, en faisant ressortir toutes les phases des travaux depuis la signature du contrat jusqu'à la réception des ouvrages.

d. Documents attendus du Prestataire

Le Prestataire soumettra suivant l'avancement de ses prestations les documents contractuels suivants en trois (03) exemplaires comme indiqués ci-après :

N° ordre	Nature des documents	Nombre
Phases de réalisation des prestations		
1 ^{er}	Le rapport n°1 (R1) « rapport de démarrage », au plus tard sept (07) jours après le début de la mission, comprenant : 1) La composition de l'équipe du Prestataire ; 2) La méthodologie (mémoire technique) de réalisation de la prestation ; 3) Le chronogramme de réalisation.	03
2 ^{ème}	Un rapport R3 « Rapport final » soumis à la fin des prestations, comprenant : 1- Les résultats des tests et essais de mise en service 2- La matrice des recommandations ; 3- Le compte rendu du déroulement des travaux.	03

Les rapports seront transmis en copie papier et/ou en version numérique à l'adresse suivante :

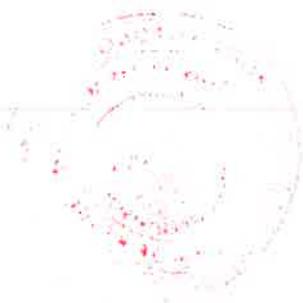
Port Autonome de Kribi, B.P. 203 Kribi - Cameroun ; email : contact@pak.cm





e. Documentation technique

Le prestataire fournira toute la documentation technique sur l'exploitation et la maintenance des équipements fournis.





PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES





LOT1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU

N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
101	<p>Fourniture et pose de groupes électrogènes de 160 KVA insonorisé y compris accessoires</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un groupe électrogène de 330KVA insonorisé, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du groupe électrogène,</i></p> <p><i>y compris la fourniture et l'installation du silencieux d'atténuation,</i></p> <p><i>y compris la fourniture et la pose d'un réservoir de gasoil externe d'une capacité minimale de 1000 litres,</i></p> <p><i>y compris la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de quatre inverseurs automatique à verrouillage mécanique et électrique, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture et la pose des câbles nécessaires au raccordement des inverseurs au groupe électrogène, aux arrivées ENEO, et aux départs vers les charges,</i></p> <p><i>y compris le raccordement du groupe électrogène à la terre, et tout autre raccordement nécessaire au bon fonctionnement du groupe,</i></p> <p><i>y compris l'ensemble des travaux de fondation et de construction de la plateforme en béton devant accueillir le groupe électrogène, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
102	<p>Fourniture et pose Grillage et toiture groupe 160 KVA</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité l'ensemble des travaux d'installation des grillages et toiture métallique, suivant les</i></p>	U		





N°	DESIGNATION	U	P.H.T. EN CHIFFRE	P.H.T. EN LETTRE
	<i>normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST, y compris l'installation d'une porte métallique, y compris l'installation de l'éclairage dans le local, le raccordement à la terre, y compris toutes sujétions.</i>			



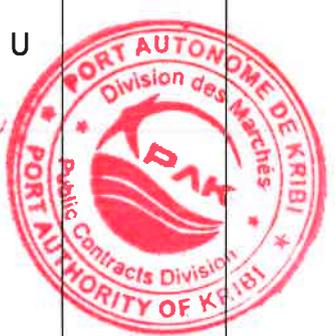


LOT2 : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1

N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
101	<p>Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble DOMAYO du PAK</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble DOMAYO, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur, y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
102	<p>Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble YAOU</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble YAOU, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur, y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
103	<p>Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA à l'immeuble EMERGENCE 2</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un régulateur de tension</i></p>	U		





N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
	<p><i>de 30 KVA à l'immeuble EMERGENCE 2, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
104	<p>Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA au bâtiment R+1</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un régulateur de tension de 30 KVA au bâtiment R+1, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
105	<p>Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA à la RDLA du PAK</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un régulateur de 30 KVA à la RDLA du PAK, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		



N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
106	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 40 KVA l'immeuble DOMAYO du PAK</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un onduleur de 40 KVA à l'immeuble DOMAYO, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
107	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 40 KVA l'immeuble YAOU</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service onduleur de 40 KVA l'immeuble YAOU, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du régulateur, y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe au régulateur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		





N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
108	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA au bâtiment R+1</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un onduleur de 20 KVA au bâtiment R+1 du Port à Mboro, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe à l'onduleur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		
109	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA à la RDLA du PAK</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un onduleur de 20 KVA à la RDLA du PAK, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur y compris la fourniture et la pose d'un système de bypass externe à l'onduleur,</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		





N°	DESIGNATION	U	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
110	<p>Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA à EMERGENCE 2</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un onduleur de 20 KVA à EMERGENCE 2, pour les équipements informatiques, suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions des ST,</i></p> <p><i>y compris la fourniture de l'appareillage nécessaire à l'installation, les câbles, et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'onduleur</i></p> <p><i>y compris toutes sujétions.</i></p>	U		





LOT 3 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU
PAK : YAOU

N°	DESIGNATION	UNITE	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
100	FOURNITURE ET POSE DES SYSTEMES DE PRODUCTION DE FROID			
101	<p>Fourniture et Pose d'un Climatiseur 1,5 CV</p> <p>Ce prix rémunère <i>à l'unité</i> la fourniture et pose d'un Climatiseur 1,5 CV, réfrigérants R410 A et R22, disjoncteur dismatic, câble électrique, liaison cuivre et armaflex ainsi que tous les supports d'installation, colliers de serrage, bandes adhésives et plastique pour étanchéité et accessoires de fixation associés suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC. y compris toutes sujétions.</p>	U		
102	<p>Fourniture et Pose d'une armoire frigorifique 48000 BTU</p> <p>Ce prix rémunère <i>à l'unité</i> la fourniture et pose d'une armoire frigorifique 48000 BTU, réfrigérants R410 A et R22, disjoncteur dismatic, câble électrique, liaison cuivre et armaflex ainsi que tous les supports d'installation, colliers de serrage, bandes adhésives et plastique pour étanchéité et accessoires de fixation associés suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC. y compris toutes sujétions.</p>	U		





N°	DESIGNATION	UNITE	P.HT. EN CHIFFRE	P.HT. EN LETTRE
103	<p>Fourniture et Pose d'un Climatiseur 2,5 CV</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un Climatiseur 2,5 CV, réfrigérants R410 A et R22, disjoncteur dismatic, câble électrique, liaison cuivre et armaflex ainsi que tous les supports d'installation, colliers de serrage, bandes adhésives et plastique pour étanchéité et accessoires de fixation associés suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC. y compris toutes sujétions.</p>	U		
104	<p>Fourniture et Pose d'un Climatiseur 3 CV</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un Climatiseur 3 CV, réfrigérants R410 A et R22, disjoncteur dismatic, câble électrique, liaison cuivre et armaflex ainsi que tous les supports d'installation, colliers de serrage, bandes adhésives et plastique pour étanchéité et accessoires de fixation associés suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC. y compris toutes sujétions.</p>	U		
105	<p>Fourniture et la pose des tubes de liaisons cuivre 3/8</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tubes de liaisons cuivre 3/8 suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC, y compris toutes sujétions.</p>	U		





N°	DESIGNATION	UNITE	P.H.T. EN CHIFFRE	P.H.T. EN LETTRE
106	Fourniture et pose étanchéité sur liaison frigorifique pour passage dans aux plafonds Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'étanchéité sur liaison frigorifique pour passage dans aux plafond suivant les normes, règles de l'art et conformément aux dispositions du CDC, y compris toutes sujétions.	U		





PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF





LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.UNIT.	P.TOTAL.
101	Fourniture et pose de groupes électrogènes de 160 KVA insonorisé y compris accessoires	U	2		
102	Fourniture et pose grillage et toiture groupe électrogène	U	2		
MONTANT HORS TAXES (HT)					
TVA (19.25% HT)					
IR A (5.5% HT ou 2.2% HT)					
TOTAL GENERAL T.T.C. (HT+TVA)					
NET A PERCEVOIR (HT-IR)					





LOT2 : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.UNIT.	P.TOTAL.
101	Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble DOMAYO du PAK	U	01		
102	Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 60 KVA à l'immeuble YAOU	U	01		
103	Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA à l'immeuble EMERGENCE 2	U	01		
104	Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA au bâtiment R+1	U	01		
105	Fourniture et pose d'un régulateur de tension de 30 KVA à la RDLA du PAK	U	01		
106	Fourniture et pose d'un onduleur de 40 KVA l'immeuble DOMAYO du PAK	U	1		
107	Fourniture et pose d'un onduleur de 40 KVA l'immeuble YAOU	U	1		
108	Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA au bâtiment R+1	U	01		
109	Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA à la RDLA du PAK	U	01		
110	Fourniture et pose d'un onduleur de 20 KVA à EMERGENCE 2	U	01		
MONTANT HORS TAXES (HT)					
TVA (19.25% HT)					
AIR (2.2% HT ou 5,5% HT)					
TOTAL GENERAL T.T.C. (HT+TVA)					
NET A PERCEVOIR (HT-IR)					





**LOT3 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU
PAK : YAOU ET EMERGENCE 2**

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.UNIT.	P.TOTAL.
101	Fourniture et pose de Climatiseur 1.5CV y/c accessoires	U	18		
102	Fourniture et pose Armoire frigorifique 48000 BTU y/c accessoires	U	6		
103	Fourniture et pose de Climatiseur 2.5CV y/c accessoires	U	12		
104	Fourniture et pose de Climatiseur 3CV y/c accessoires	U	8		
105	fourniture et la pose des tubes de liaisons cuivre 3/8	U	01		
106	Fourniture et pose étanchéité sur liaison frigorifique pour passage dans aux plafonds	U	01		
MONTANT HORS TAXES (HT)					
TVA (19.25% HT)					
AIR (2.2% HT ou 5,5% HT)					
TOTAL GENERAL T.T.C. (HT+TVA)					
NET A PERCEVOIR (HT-IR)					





PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX





CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'activité
1.1.1				
A- MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
B- MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux journalier	jours facturés	montant
		TOTAL B		
C- MATERIAUX	Type	prix unitaire achat	consommation	montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		Dx%	
F	Frais généraux de siège		Dx%	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	risques + bénéfices		Gx%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/QTE	





PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ





**LOT1 : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX
BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU**





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PORT AUTONOME DE KRIBI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PORT AUTHORITY OF KRIBI

MARCHE N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{ER} FEVRIER 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 1: FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : SIX (06) MOIS

FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024.

IMPUTATION : Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-235800 « autres aménagements »

SOUSCRIT-LE _____
SIGNE-LE _____
NOTIFIE-LE _____
ENREGISTRE-LE _____





Entre :

Le Port Autonome de Kribi, représenté par son Directeur Général du dénommé ci-après

«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur

»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :





Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif





PAGE / ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PAK/CIPM/2024 DU 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 1: FOURNITURE ET POSE DE GROUPES ELECTROGENES POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU

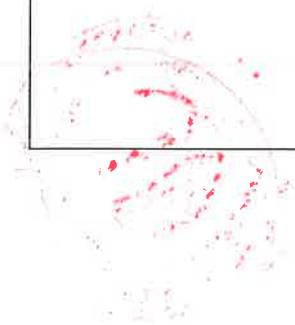
TITULAIRE :

MONTANT :

Montant	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR		
Net à mandater		

DELAI : SIX (06) MOIS

<p>Lu et accepté par le Prestataire</p> <p><i>Yaoundé, le</i></p>
<p>Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maitre d'Ouvrage</p> <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Enregistrement</p>





**LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX
BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1**

14





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PORT AUTONOME DE KRIBI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PORT AUTHORITY OF KRIBI

MARCHE N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PAK/CIPM/2024 DU 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 2: FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : SIX (06) MOIS

FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024.

IMPUTATION : Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-248000 « autres matériels »



SOUSCRIT-LE
SIGNE-LE
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE-LE





Entre :

Le Port Autonome de Kribi, représenté par son Directeur Général du dénommé ci-après

«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur

»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :





Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif





PAGE / ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PAK/CIPM/2024 DU 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 2: FOURNITURE ET POSE D'ONDULEURS ET REGULATEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : RDLA, YAOU, EMERGENCE 2, DOMAYO, R+1

TITULAIRE :

MONTANT :

Montant	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR		
Net à mandater		

DELAI : SIX (06) MOIS

<p>Lu et accepté par le Prestataire</p> <p><i>Yaoundé, le</i></p>
<p>Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maitre d'Ouvrage</p> <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Enregistrement</p>





**LOT 3 : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU
PAK : YAOU**





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PORT AUTONOME DE KRIBI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PORT AUTHORITY OF KRIBI

MARCHE N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PAK/CIPM/2024 DU 2024 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 3: FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : YAOU

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : YAOU

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : SIX (06) MOIS

FINANCEMENT : Budget du Port Autonome de Kribi, Exercice 2024.

IMPUTATION : Tâche 5116003 « travaux de réhabilitation des réseaux électriques »
Ligne 5116003-244900 « matériel électrique »

SOUSCRIT-LE _____
SIGNE-LE _____
NOTIFIE-LE _____
ENREGISTRE-LE _____





Entre :

Le Port Autonome de Kribi, représenté par son Directeur Général du dénommé ci-après

«Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur

»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :





Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif





PAGE / ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/PAK/CIPM/2024 DU _____ PASSE
 APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/PAK/CIPM/2024 DU 2024
 POUR LA VIABILISATION DE NOUVEAUX BATIMENTS OCCUPES PAR LE PAK. LOT 3 : FOURNITURE
 ET POSE DE CLIMATISEURS POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS DU PAK : YAOU

TITULAIRE :

MONTANT :

Montant	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR		
Net à mandater		

DELAI : SIX (06) MOIS

<p>Lu et accepté par le Prestataire</p> <p><i>Yaoundé, le</i></p>
<p>Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maitre d'Ouvrage</p> <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Enregistrement</p>





PIÈCE N°10 : MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES





TABLE DES MATIERES

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning





Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des prestations et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de





Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]





Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage
»

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné
« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer
la nature des prestations]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du
montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en
chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif
et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du
marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception
provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée
sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le





Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]





Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque





à, le

[signature de la banque]





Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]





Pièce n°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE





INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;





2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés

selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle



entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____





**Pièce n°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ENVIRONNEMENTALES**

Modèle de déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »





Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de _____





Pièce n°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



VISA DE MATURITE

VISA DE MATURITE N° 017 /VM/2023/DG du 10 JAN 2024

Le Directeur Général,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2020/251 du 05 mai 2020 portant réorganisation du Port Autonome de Kribi ;

Vu le Décret n° 2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;

Vu le Décret n° 2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements public ;

Vu la Résolution n° 002/PCA/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur General du Port Autonome de Kribi ;

Vu la Résolution n° 152/PAK/CA/15/2019 du 14 juin 2019, modifié et complété par la Résolution n° 0326/PAK/CA/39/2022 du 14 juin 2022 ;

Considérant le rapport d'évaluation de la maturité de la Commission Interne de Maturation des Projets d'Investissement ;

Considérant les nécessités de service,

Atteste que :

La disponibilité et la qualité des éléments de maturité adossés au projet « **Viabilisation des nouveaux bâtiments du PAK en 3 lots :**

Lot 1 : Fourniture et pose de groupes électrogènes pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA et YAOU ; Lot 2 : Fourniture et pose d'onduleurs et régulateurs pour les nouveaux bâtiments du PAK : RDLA » traduisent l'achèvement des formalités substantielles relatives à sa préparation.

Au vu du procès-verbal de la revue de maturité effectuée par le PAK, il est délivré le présent visa de maturité pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général



Patrice Melom



**PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**





**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES, FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR
DES CAUTIONS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P. 11 834 Yaoundé.
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala.
7. Citibank Cameroon N. A. (Citibank), B.P.4 571 Douala.
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique Bank S.A. (CCA Bank), B.P. 30 688 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (Ecobank), B.P.582 Douala;
11. National financial credit (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala;
13. Société Générale au Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon Plc (UBC Plc), B.P. 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P.2 088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

17. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
18. Aréa Assurances S.A., B.P.1 531 Douala;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P.2933, Douala;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328 Douala;
21. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
22. CPA S.A., B.P. 54 Douala;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala;
24. Pro Assur S.A., B.P.5963 Douala;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011 Douala;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315 Douala;
27. Zénithe Inssurance S.A, BP 1540, Douala.

